

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	9
Absents	8
Pouvoirs	5
Votants	14
Pour	14
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
28 mai 2024

Date d'affichage :
28 mai 2024

Délibération D2024_037
Conseil départemental
de la Savoie : demande
de subvention au titre du
F.D.E.C. 2025.

La secrétaire de
séance,



Mme THUILLIER

Le Maire,



Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Berger
Levrault

ID : 073-217303288-20240603-D2024_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 3 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. CARON Bernard, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme THUILLIER Marlène,.

Pouvoir(s) : M. BELLOT donne pouvoir à Mme MERLIER
M. CHEVALLIER donne pouvoir à M. ROBERT
M. GRECARD donne pouvoir à M. ANDREYS
Mme SCAPOLAN donne pouvoir à M. CARON
Mme ANDUGAR donne pouvoir à Mme MONANGE

Absent(s) : Christian PLUCHE, Jane GINET, Marianne SPIRITO.

Secrétaire de séance : Mme Marlène THUILLIER a été désignée secrétaire de séance.

Le projet d'extension de l'école, du restaurant et de la garderie scolaire est éligible aux aides du Conseil départemental de la Savoie pour la partie garderie scolaire au titre du « Fond Départemental d'Équipement des Collectivités ».

Le coût des travaux est estimé à 1.620.000 € H.T ; la maîtrise d'œuvre, les études et autres contrôles techniques à 178.000 € H.T., soit un total de 1.798.000 € H.T.

Le projet comprend la création d'un restaurant scolaire pour 140 couverts servis simultanément, d'un espace de garderie pour 78 enfants, des locaux administratifs, un volume en étage capable d'accueillir au minimum 2 salles de classes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du "F.D.E.C. 2025".